

## 1. Intitulé du projet

Projet de méthanisation agricole Phalange Bio Energies

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale SAS PHALANGE BIO ENERGIES

N° SIRET 808 529 333 00011

Forme juridique SAS

Qualité du  
signataire Président

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 05 62 67 53 05

Adresse électronique dephalange@orange.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Phalange

Code postal 32170

Commune AUX-AUSSAT

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

#### Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BPPhalange

Code postal

32170

CommuneAUX-AUSSAT

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'unité de méthanisation:

Elle est composée de plusieurs éléments répartis sur le site en fonction de leur usage et des interdépendances avec les autres éléments.

. 1-L'aire de stockage des matières végétales: Il s'agit d'une plateforme bétonnée de 1 600m<sup>2</sup> (40m\*40m avec une pente de 1% vers la voirie pour la récupération des jus de silos) située au milieu du site côté Ouest entre la zone process méthanisation et la fosse de stockage du digestat. Elle est entourée de murs de 4m de hauteur, excepté côté voirie, et est à ciel ouvert.

. 2-Le bâtiment de stockage des fumiers et déchets de céréales: Situé en fond de site côté Sud, face à l'aire de retournement, il s'agit d'un bâtiment en structure métallique avec une charpente métallique collé et une couverture prévue en panneaux photovoltaïques versant sud (production d' électricité en autoconsommation en cours d' étude) et un auvent en bac acier. La pente de chaque versant est de 26%. D'une surface au sol de 680m<sup>2</sup> (40m\*(15+2)m), sa façade nord sera ouverte, les autres façades seront fermées par des murs en béton banché de 2,5m de hauteur, la sablière Sud étant à 3m70 de hauteur, la faitière à 7m60.

. 3&4-Les deux fosses faisant office de digesteur et de post-digesteur: Située sur la partie Nord côté Ouest du site, la plateforme de 1 552m<sup>2</sup> recevant les fosses se situe au même niveau que la voirie. Le sol argileux (sols gersois) suffira pour l'étanchéité de la plateforme (une étude de sol a permis de vérifier la nature du sol, et de prendre les mesures nécessaires pour étanchéiser le sol de la plateforme). Le pourtour des cuves est réalisé en concassé (grave non technique) pour permettre la circulation autour des cuves et accéder aux équipements pour les phases de maintenance. Les fosses réalisées en murs banchés de 6m de hauteur, de forme ronde avec un diamètre de 20m, sont enterrées de 1m00 par rapport à la plateforme et par rapport à la voirie ont donc une hauteur de 5m00 en surface. Elles sont recouvertes d'une double membrane isolée, et les murs sont isolés par l'extérieur avec un bardage en bac acier posé verticalement.

. 5-La trémie d'alimentation : Située sur une plateforme bétonnée de 120m<sup>2</sup> (6m00\*20m00) au même niveau que la voirie, la trémie d'alimentation est un élément métallique manufacturé de 16m50 de long pour 2m30 de large, d'une hauteur de 3m posé à même la dalle;

. 6- le local technique: Situé à 0m50 plus bas que la plateforme des digesteur et post-digesteur entre les deux cuves et revenant jusqu' à la dalle de la trémie, le local technique sera construit en structure légère : ossature bois + bardage bacacier.

Sa surface totale est de 96 m<sup>2</sup>. Le toit sera réalisé en bacacier + tôles translucides. Sa hauteur sous sablière (côté Est) est de 3m50. Son toit en monopente présente une légère pente de 4%, d'où une hauteur au faîtage (entre les deux cuves) de 4m00. Sa largeur en façade Est est de 11m. Il contient l'ensemble des équipements de process (pompes de recirculation, automatisme principalement, local électrique, bureau avec ordinateur)

. 7-L'aire de dépotage de lisier et de lavage : Située au nord du site, à côté de la cuve de réception des lisiers, la plateforme de 3m00\*16m00 est bétonnée avec un syphon de récupération des eaux de lavage qui seront transférées gravitairement vers un poste de relevage qui transférera les eaux sales vers la cuve de réception des lisiers.

. 8-La fosse de stockage du digestat liquide: Située au sud du site, à côté de l'aire de stockage des matières végétales, la plateforme de 1 306m<sup>2</sup> recevant la fosse se situe 0m50 plus bas que la voirie afin de réaliser une cuvette de 650m<sup>3</sup> nécessaire en cas de rupture de la fosse. Le sol à priori argileux (sols gersois) suffira pour l'étanchéité de la plateforme (une étude de sol a permis de vérifier la nature du sol, et de prendre les mesures nécessaires pour étanchéiser la cuvette). La fosse réalisée en murs banchés de 8m de hauteur, de forme ronde avec un diamètre de 28m, est enterrée de 0m50 à 1m00 par rapport à la plateforme finie. Elle a donc une hauteur de 7m50 en surface. Elle est recouverte d'une bâche, et les murs sont laissés bruts de décoffrage.

. 9-Le container de cogénération: Situé sur une dalle bétonnée de 75m<sup>2</sup> (5m\*15m) à l'entrée du site côté Ouest, il s'agit d'un container métallique posé sur la dalle, mesurant côte à côte 13m45 de long pour 2m44 de large et une hauteur de 2m66. Des équipements sont installés sur le toit du container (cheminée, aérotherme, caisson anti-bruit).

. 10-La fosse de réception des lisiers: Positionnée sur la même plateforme que les digesteurs et post-digesteurs, elle est réalisée en murs banchés de 3m de hauteur avec une dalle en béton armé comme couvercle, l'ensemble laissé brut de décoffrage. De forme ronde, de diamètre de 8m, elle est enterrée de 3m00 et seule la couverture béton dépasse du sol de 20cm.

. 11-La zone hygiénisation : La zone hygiénisation est constituée d'une dalle bétonnée de 6m00 par 10m00 sur laquelle sont installés le système de broyage/pompape, l'hygiéniseur et la cuve de réception des déchets hygiénisés. L'hygiéniseur se présente sous la forme d'un cylindre en inox de diamètre extérieur 2m90 pour une hauteur totale de 4m50. La cuve de réception des déchets hygiénisés se présente sous la forme d'une cuve en polyester de 3m00 de diamètre pour une hauteur de 8m00. Cette cuve est aérienne. Elle est équipée d'une échelle à crinoline permettant d'accéder sur son toit.

. 12-Poste de relevage des Eaux Sales : cet équipement permet la récupération des eaux pluviales tombant sur les zones caractérisées de sales à savoir la zone devant la trémie, l'aire de lavage n°2. Il récupère aussi les jus de silo de la zone de stockage n°8, les jus issus du stockage de fumier dans le bâtiment n°2. Il est situé entre l'aire de stockage n°1 et la dalle de la trémie.

. 13-Un bassin de gestion des eaux pluviales propres : Il s'agit d'une noue d'une surface de 992 m<sup>2</sup> pour une hauteur moyenne de 1m00 (pente de 0 à 2m00 ; voir zone orange hachurée sur le plan de masse) soit un volume de 992 m<sup>3</sup> alors que le besoin n'est que de 556 m<sup>3</sup>.

. 14-L'aire de lavage n°2 et aire de remplissage du digestat liquide : Située au sud du site, à côté de la cuve de stockage de digestat, la plateforme de 3m00\*10m00 est bétonnée avec un syphon de récupération des eaux de lavage qui seront transférées gravitairement vers le poste de relevage qui transférera les eaux sales vers la cuve de réception des lisiers.

. 15-La réserve incendie : La réserve incendie est constituée d'une citerne souple et d'une plateforme existante pour le stationnement d'un camion de pompier. Elle est située au nord-est du site de méthanisation, au-dessus du talus Ouest. Sa hauteur est de 1m60, pour une largeur de 8m88 et une longueur de 16m80.

. 16-La torchère : Une torchère de 5m70 de hauteur et de 1m de diamètre, en acier inoxydable sera positionnée à 10m de la plateforme n°9.

. 17-L'aire de manœuvre et de retournement : réalisée en enrobé, elle est située devant le bâtiment de stockage de fumier et de déchets de céréales au sud du site.

Un talus de rétention est réalisé sur la partie Est du site. Sa hauteur minimale est à la cote NGF246,25. Il constitue alors une zone de rétention pouvant contenir le volume de la plus grande cuve (à savoir la cuve n°8). Un ouvrage de régulation du débit de fuite est installé au point bas (fil d'eau à la cote NGF242,00). De l'autre côté du talus est installée une vanne d'isolement qui s'actionnera en cas de rupture de paroi d'une cuve. Le tuyau de sortie de cette noue sera relié à un séparateur d'hydrocarbure avant rejet vers le fossé existant.

Le projet traitera les substrats suivants :

- 24,92 tonnes par jour (seuil de classement enregistrement 30 t/j) répartis comme suit : 16,1 t/j de lisier (5875 m<sup>3</sup>/an), 0,55 t/j de fumier (200 t/an), 1,15 t/j d'herbes de parcours (420 t/an), 0,27 t/j de déchets de céréales (100 t/an), 1,64 t/j de cannes de maïs (600 t/an) et 5,21 t/j de CIVE (1900 t/an)

- 1,37 t/j de déchets d'abattoir, de sang et de déchets graisseux (500 t/an)

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité



5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plan d'épandage du projet se situe à proximité des ZNIEFF suivantes : Z.N.I.E.F.F. de type 2 « Coteau en rive droite du Bouès » n°730010628 (1.6 km à l'est), Z.N.I.E.F.F. de type 1 « Forêt de Betplan et le bois de Massecap » n°730010705 (2.25 km au sud-ouest), Z.N.I.E.F.F. de type 2 « Coteau de Capvern à Betplan » n°730011478
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Toutes les terres excédentaires issues du terrassement seront étalées sur la parcelle du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est construit sur une parcelle agricole.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque " Retrai / gonflement des argiles. Des études géotechniques ont été réalisées afin de prendre en considération ce risque lors des constructions.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic augmentera légèrement autour de l'unité (+72 trajets par an, pour un trafic annuel de 617 trajets par an). Cependant il diminuera en ce qui concerne trajets longues distance du fait de la revalorisation locale des sous-produits de l'abattoir et le conserverie.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir étude de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un filtre au charbon actif est mis en place pour capter les éventuelles odeurs de l'hygiéiseur, de la fosse à lisier couverte et de la cuve de réception des déchets hygiénisés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets gazeux issus du cogénérateur sont les gaz d'échappement suite à la combustion du méthane. Cette combustion entraîne des rejets principalement de dioxyde de carbone, d'eau, de N2 (l'air ambiant est utilisé pour la combustion dans le moteur).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales des zones propres sont collectées et gérées dans une zone tampon pour être rejetées vers un fossé enherbé.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le digestat brut sera épandu sur les parcelles agricoles qui reçoivent aujourd'hui du lisier, du fumier. Un plan d'épandage a été effectué.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets non dangereux sont le digestat brut, des déchets éventuels d'emballage en papier/carton/plastiques. Les déchets dangereux sont les huiles usagées de lubrification, le charbon actif saturé, les fluides caloporteurs éventuellement usagés

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera une amélioration de la couverture des sols avec la mise en place de CIVE. L'épandage de digestat brut en remplacement d'engrais chimique contribuera à apporter aussi de la matière organique.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Une étude faune flore a été effectuée (voir annexes 3 et 18).

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Après la mise à l'arrêt, les équipements de l'unité seront démontés, les cuves seront vidées et inertées. Les cuves béton et le bâtiment seront conservés. L'accès restera fermé et limité au propriétaire.

## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A

Alex. August

Le

18.06.2021

Signature du demandeur



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/> non concerné
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/> non concerné
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b> non concerné	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] non concerné

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Dossier complet enregistrement et ses annexes	